

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **17**

Absents : **9**

- dont suppléé : **0**

- dont représentés : **3**

Votants : **20**

- dont « pour » : **20**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt et un janvier deux mille vingt-deux se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine (*arrivée à la question n°3*), REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud et FERRON Jean.

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence *ayant donné pouvoir à M. ORTUNO Miguel*, Mme BANCILLON-BOE Fabienne, M. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*, M. OLIVERO Albert et M. CAPEL Denis *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2022/04

OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ORGANISATION DES MESURES COMPENSATOIRES DE DEFRIchement SUITE A LA CREATION DE LA STATION D'EPURATION DE SERENNE, SAINT-PAUL-SUR-UBAYE (04 530)

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2019/165 du 30 septembre 2019 approuvant l'avant-projet et sollicitant les subventions pour la construction des stations d'épuration de Maljasset et de Serenne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-227-005 du 14/08/2020 autorisant le défrichage nécessaire à la création de la station d'épuration de Serenne et précisant les modalités des mesures compensatoires à entreprendre dans un délai de 5 ans après notification de l'arrêté ;

CONSIDERANT que les travaux compensatoires peuvent être convertis en versement d'une indemnité au profit du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois, pour un montant de 1000 euros HT ;

CONSIDERANT que le défrichage a eu lieu, que la station d'épuration a été construite et qu'elle a été mise en service en novembre 2020 ;

VU le projet de convention de mandat entre la CCVUSP (le mandant) et le Centre National de la Propriété Forestière (le mandataire) qui lui est présenté ;

Sur proposition de Yvan BOUGUYON, Vice-Président en charge de l'assainissement,
Après délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat pour l'organisation des mesures compensatoires.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention et tous les documents afférents à cette décision.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY-RICOURT.

